



ACT CHANGÉ

LICENCE SAISON 2017

**FORMULE "MINI
BRAQUET"**

**FORMULE "PETIT
BRAQUET"**

**FORMULE
"GRAND BRAQUET"**

ASSURANCE LICENCE GARANTIES

Responsabilité civile	OUI	OUI	OUI
Recours et défense pénale	OUI	OUI	OUI
Accident corporel	NON	OUI	OUI
Assurance Rapatriement	NON	OUI	OUI
Dommmages au casque	NON	OUI	OUI
Dommmages cardio-fréquencemètre(1)	NON	OUI	OUI
Dommmages au vélo	NON	NON	OUI (800€00)
Dommmages au GPS(2)	NON	NON	OUI
Dommmages équipements vestimentaires	NON	NON	OUI

FORMULE ADHERENTS FFCT(3).....

(3): sur justification d'une licence FFCT en cours de validité.

INTITULE	COTISAT	REVUE	COTISAT	ASSURAN	TARIF RO	CODE	ASSURAN	TARIF RO	CODE	ASSURAN	TARIF RO	CODE	
Jeunes - 18 ANS					0.00 €	MB1		0.00 €	PB1	48.50 €	48.50 €	GB1	Tarif Code
Jeunes - 25 ans sans revue	11.50 €		14.00 €	15.00 €	40.50 €	MB2	16.50 €	42.00 €	PB2	65.00 €	90.50 €	GB2	18.50 € AD
Jeunes - 25 ans avec revue	11.50 €	24 €	14.00 €	15.00 €	64.50 €	MB3	16.50 €	66.00 €	PB3	65.00 €	114.50 €	GB3	
Adultes sans revue	27.00 €		14.00 €	15.00 €	56.00 €	MB4	16.50 €	57.50 €	PB4	65.00 €	106.00 €	GB4	
Adultes avec revue	27.00 €	24 €	14.00 €	15.00 €	80.00 €	MB5	16.50 €	81.50 €	PB5	65.00 €	130.00 €	GB5	
Famille 2e adulte	11.70 €		14.00 €	15.00 €	40.70 €	MB6	16.50 €	42.20 €	PB6	65.00 €	90.70 €	GB6	
Famille 2e adulte jeunes - 25 ans	6.50 €		14.00 €	15.00 €	35.50 €	MB7	16.50 €	37.00 €	PB7	48.50 €	69.00 €	GB7	

Votre assurance et votre adhésion seront effectives lorsque vous serez en possession de votre licence de l'année en cours.
 Nous tenons à votre disposition le "bulletin individuel de souscription (assurance complémentaire vélo + indemnités journalières).
 Nouveaux licenciés et adhérents
 SVP-joindre une photo d'identité+certificat médical pour constitution dossier

-(1)seul le cardio-fréquencemètre à fonction unique est garanti
 (2)les smartphones sont exclus de la formule grand braquet.
 Nous vous recommandons de passer une visite médicale , votre médecin est à même de vous délivrer un certificat, que vous garderez par-devers vous .
 1^{er} année féminine gratuite, en attente de reconduction par le CODEP 2017,
 l'assureur exige pour le versement du montant maxi du capital décès, un certificat médical de non contre indication, .

N° Licence : NOM :

Date de naissance : PRENOM :

E-mail : Téléphone :

Adresse : Exercez-vous une profession OUI NON
 médicale ou paramédicale

..... Brevet secourisme PSC1: OUI NON

Licence choisie : € Code VTT Route
 VAE

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la charte de l'ACTC. J'ai lu et accepte les termes et conditions des tableaux de garanties au dos de cette demande de licence.

Signature obligatoire au verso

Pour infoN° club 03959

Libeller le chèque à l'ordre de : ACTC
 à remettre le jour de la galette ou ;
 Jean Yves DESPRES
 à adresser à: 18, Rue de Belfort
 72000 LE MANS
 Tél: 02.43.24.14.04
 courriel: jeanyvesdespres@free.fr

Je reconnais avoir pris connaissance que les informations inscrites sur ce document seront transmises sur un annuaire diffusé à l'ensemble des licenciés et adhérents du club.

Notice d'information - Saison 2017



(Conformément aux articles L.321-1, L.321-4, L.321-5 et L.321-6 du Code du Sport et de l'article L.141-4 du Code des assurances)

Fédération française de cyclotourisme

Cette notice vous est remise par la FFCT dont vous êtes membre actif :

- de vous informer de votre droit des garanties couvertes, la responsabilité civile et la Défense pénale et Recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personne souscrites et qui vous sont proposées par la FFCT ;
- d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.

En choisissant sa formule d'assurance, le licencié choisit ses garanties :

Nature de la garantie	Mini Braquet	Petit Braquet	Grand Braquet
Responsabilité civile - Défense Pénale et Recours	Acquise	Acquise	Acquise
Décès accidentel	Non acquise	5 000 €	15 000 €
Décès ACV/AVC ⁽¹⁾ :			
• En l'absence du certificat médical et test à l'effort	Non acquise	1 500 €	2 500 €
• En présence du certificat médical ou du test à l'effort	Non acquise	3 000 €	7 500 €
• En présence du certificat médical et du test à l'effort	Non acquise	5 000 €	15 000 €
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	Non acquise	30 000 € verse en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 %	60 000 € verse en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 %
Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité sociale, dont :	Non acquise	3 000 €	3 000 €
• Prothèse dentaire : - par dent (maxi 4) - bis de prothèse		250 € 500 €	500 € 250 €
• Lunette : - par verre - par monture		120 € 200 €	120 € 200 €
• Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale)		500 €	500 €
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	Non acquise	3 000 €	3 000 €
Assistance dont :			
• Rapatriement	Non acquise		Frais réels
• Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger et d'avance		Frais réels 10 000 €	10 000 €
• Frais de recherches, de secours et d'évacuation		3 000 €	3 000 €
• Dommages (indemnisation vétuste déduite de 8 % par an max 70 %) :	Non acquise		
• Casque		80 €	80 €
• Cardéo-fréquentemètre (à fonction exclusive)		100 €	100 €
• Equipements vestimentaires		Non acquise	160 €
• GPS (à l'exclusion du Smartphone)		Non acquise	300 €
• Dommages au vélo y compris catastrophes naturelles		Non acquise	800 €
			Franchises 30 € 30 € 100 €

(1) Pour être valable le certificat médical doit avoir été établi avant l'accident et au plus tard dans les 4 mois qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours. Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours.

Demeurant exclus de la garantie des Accidents corporels :

- 1 Les accidents, maladies et infirmités survenus ou dont l'assuré avait connaissance avant la prise d'effet du contrat, ainsi que leurs suites, conséquences ou aggravations ;
- 2 Les suites, conséquences ou aggravations d'un état traumatique résultant de :
 - votre état alcoolique temporaire (taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal) ou chronique, l'usage de stupéfiants, barbituriques et tranquillisants hors prescription médicale, de stimulants, anabolisants et hallucinogènes,
 - votre participation à une rixe (saut cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger), à un crime ou à un délit intentionnel, à des émeutes ou mouvements populaires et toute faute intentionnelle ou dolosive de votre part ou de celle du bénéficiaire,
 - la tentative de suicide, le suicide ;
- 3 Les accidents résultant de la conduite de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité de compétitions (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sans cas de participation à des concentrations automobiles non soumises à autorisation des pouvoirs publics ;
- 4 Les frais de voyage, de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques ;
- 5 Les accidents relevant de la législation du travail.

Pour plus d'informations sur les garanties, la prévention et vos obligations en cas de sinistre, renseignez-vous auprès de votre Club.

Les garanties optionnelles proposées

si l'option est souscrite auprès du Club (bulletins N° 1 et N° 2 Annexe 2) :

Les Indemnités journalières (Bulletin N° 1 Annexe 2)

L'assureur garantit à l'assuré le versement d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants :

- Si l'assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire) l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépasser la somme de 30 € par jour, à compter du 4^{ème} jour d'arrêt et ce jusqu'au 365^{ème} jour consécutif. Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre le rémunération de l'activité professionnelle de l'assuré (salaires, primes, honoraires, gratifications) servant de base à la déclaration annuelle à l'Administration fiscale et les prestations versées par la Sécurité sociale et/ou tout autre régime similaire, régime complémentaire ou temporaire.
- Si l'assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assureur verse une indemnité journalière forfaitaire de 30 € par jour, à compter du 4^{ème} jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation.

Cotation : 25 € TTC en complément des formules Petit Braquet et Grand Braquet

Les sommes ci-dessous viennent s'ajouter à celles prévues par les formules Petit Braquet et Grand Braquet.

Garanties	Montant du capital supplémentaire
Décès (tout événement d'origine cardio-vasculaire ou vasculo-cérébral/AVC est exclu)	25 000 €
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	50 000 €*

* En cas d'invalidité permanente partielle le montant de l'indemnité est égal au pourcentage du capital assuré correspondant au taux d'invalidité retenu.

Cotation : 20 € ou 40 € pour capitaux ci-dessus doublés.

Garanties des Accidents de la Vie privée (Bulletin N° 2 Annexe 2)

Joueurs dans le sport d'apporter aux licenciés une meilleure couverture, nous vous proposons le contrat Garanties des Accidents de la Vie. Il permet de couvrir les dommages corporels résultant d'un événement accidentel privé y compris à l'occasion des accidents sportifs et ce quelle que soit l'activité pratiquée.

Ce contrat peut aussi garantir la pratique de sport dangereux tels que les sports sous-marin, les sports aériens, y compris ULM, parapente et deltaplane, les sports mécaniques lors de leurs compétitions et essais, ainsi que tous les sports pratiqués en qualité d'animateur par des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau.

Vous êtes indemnisés en tenant compte des dommages subis : préjudices économiques, psychologiques, physiologiques et esthétiques jusqu'à 1 million d'euros par personne.

Le contrat peut être souscrit soit par une personne seule (réservé au célibataire sans enfant) soit pour la famille.

Deux formules de garanties sont proposées (âge limite de souscription 88 ans) :

- Formule 1 pour une indemnisation dès 25 % d'incapacité permanente.
- Formule 2 pour une indemnisation dès 5 % d'incapacité permanente.



Voir tarif dans le bulletin de souscription N° 2 Annexe 2.

Allianz Vie
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 €

1 cours Michelé - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
542 710 291 RCS Nanterre
www.allianz.fr

Déclaration du licencié - saison 2017

A retourner obligatoirement au Club (ou à la FFCT pour les membres individuels)

Je soussigné(e) _____ né(e) le _____

Pour le mineur représentant légal de _____ né(e) le _____

Licencié de la FFCT à (nom du Club) _____

Déclare :

- Avoir pris connaissance du contenu de la présente notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la FFCT auprès d'Allianz pour le compte de ses adhérents ;
- Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la FFCT,
- Avoir choisi une formule MB, PB ou CB et les options suivantes :
Indemnité journalière forfaitaire Complément Décès/Invalidité
- Avoir souscrit au contrat individuel Garanties des Accidents de la Vie (GANV) oui non
- Ne retenir aucune option complémentaire proposée

Fait à _____ le _____

Signature du licencié souscripteur (ou du représentant légal pour le mineur) _____